



REGLEMENT

« Dessine ton épilepsie et réalise ton rêve »

Article 1 – Sociétés Organisatrices.

L'Association Coeur des Anges dont le siège social est situé 11 rue de Paris 95380 Louvres, déclarée à la sous-préfecture de Sarcelles le 23 Novembre 2007 sous le numéro 0952010284 code NAF 9499Z, parution au journal officiel de la République Française le 08 Décembre 2007 - Numéro annonce 1768, avec le soutien financier de la Société EISAI SAS organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **DESSINE TON EPILEPSIE ET REALISE TON RÊVE** », valable du 1^{er} Septembre 2011 au 17 Décembre 2011 minuit.

Article 2 – Participants.

Le concours est réservé aux enfants âgés de 6 à 12 ans souffrant d'épilepsie et résidant en France Métropolitaine. Une autorisation parentale ou du tuteur légal sera obligatoire.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et nécessite le consentement préalable du représentant légal de l'enfant pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce consentement préalable se formalise par le retour de l'autorisation parentale remplie et signée. En l'absence de ce document tout participant sera exclu du jeu.

Article 3 – Modalités de participation et désignation des gagnants.

« **Dessine ton épilepsie et réalise ton rêve** » est un projet qui vise à mettre en lumière la vie des patients épileptiques tels qu'ils la vivent ou la ressentent. Il consiste à demander aux enfants épileptiques âgés de 6 à 12 ans de dessiner leur propre maladie ou ses conséquences.

Ces dessins feront l'objet d'une analyse attentive pour choisir les plus représentatifs de la maladie et les plus expressifs du ressenti de l'enfant. Ces dessins pourront faire partie d'expositions, d'ouvrages, ou être diffusés sur différents supports de communication, Internet, site...

175 médecins répartis sur la France métropolitaine exerçant en tant que neuro-pédiatres et pédiatres dans des hôpitaux, cliniques ou cabinets de ville recevront une **Enveloppe T** comprenant :

- le règlement du concours,
- la notice explicative,





- un droit à l'image en faveur de l'Association Cœur des Anges, à compléter et à signer par le représentant légal,
- un droit à l'image en faveur de la société EISAI, à compléter et à signer par le représentant légal, une autorisation parentale à compléter et à signer par le représentant légal,
- une feuille sur laquelle, l'enfant dessinera son épilepsie et au verso indiquera ses 3 rêves. **Un seul sera retenu et réalisé.**

Cette enveloppe T sera remise aux patients par le médecin. L'enfant doit garder la totale liberté de s'exprimer sur son dessin avec ou sans couleur. L'expression du ressenti de l'enfant étant la priorité. Il doit en être le seul auteur. Cette enveloppe T sera à adresser à l'Association Cœur des Anges, 11 rue de Paris - 95380 LOUVRES par les familles, avec l'intégralité des documents ci-dessus cités, dûment complétés et signés par le représentant légal.

L'Association Cœur des Anges prendra contact avec les familles pour la réalisation du rêve. Elle s'assurera que ce soit bien le rêve de l'enfant et non celui d'un membre de la famille. Dans ce cas elle se réserve le droit de ne pas le réaliser. Si un rêve s'avère irréalisable pour diverses raisons (médicales, techniques, distances géographiques..) l'Association en proposera un autre.

Le budget pour chacun des rêves ne pourra pas dépasser 2500€(deux mille cinq cent euros). Si le cas se présente l'Association proposera un autre rêve. Lors de la réalisation du rêve, l'enfant sera obligatoirement accompagné par un des **responsables** légaux, sinon le rêve ne pourra pas avoir lieu.

Le participant et ses représentants légaux sont seuls responsables du dessin adressé et de **toute** contestation de quelque nature qu'elle soit relative à ce dessin et ils garantissent l'Association Cœur des Anges de tout recours en la matière.

Toute participation illisible, incomplète, avec des coordonnées erronées, ne respectant pas les conditions du présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toute participation ne comportant les coordonnées du participant l'autorisation parentale et les droits à l'image visés à l'article 2 signés par le représentant légal du participant sera déclarée non valide.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'Association Cœur des Anges ne pourra être tenue responsable en cas de mauvais acheminement et/ou réception des dessins et autorisations.





Tous les frais engagés pour la préparation et réalisation du dessin (crayons, peinture, gommettes....) sont à la charge du participant et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 – Sélection des gagnants.

Entre le 17 Décembre 2011 et le 20 Janvier 2012 un jury se réunira pour déterminer les dessins les plus représentatifs selon les modalités établies à l'article 3.

Le 25 Janvier 2012 un tirage au sort sera effectué à la SCP Denis, Huissier de justice dont le siège social est situé à Paris (75020) 119 Avenue Gambetta, pour désigner les trois gagnants. L'association Coeur des Anges fera le choix du rêve réalisable par les trois proposées par l'enfant, pour chacun des gagnants.

- L'Association contactera le représentant légal pour les formalités.
- L'Association réalisera le rêve dans l'année civile en cours (2012).
- L'Association ne peut être tenue responsable en cas de mauvais acheminement et/ou de perte de courrier par les services postaux.
- L'Association ne peut être tenue responsable si le représentant légal ne peut être contacté dans les deux semaines suivant le tirage au sort. Dans le cas présent le rêve ne pourra être réalisé.

Article 5 –

Les rêves ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision exceptionnelle de l'Association en cas d'impossibilité de réalisation du rêve, force majeure ou juste motif auquel cas il sera remplacé par le deuxième ou troisième rêve demandé.

Au cas où à titre exceptionnel le rêve ne pourrait être réalisé du fait, par exemple, de : l'adresse introuvable, l'invalidation de la participation, le représentant légal ne pouvant accompagner le gagnant..., l'Association ne réalisera pas le rêve.

Article 6 -

La participation au présent concours implique la cession par le participant non gagnant et son représentant légal, au profit de l'Association Coeur des Anges, des droits d'auteur détenus par le participant sur le dessin transmis à ces derniers en contre partie de une peluche d'une valeur commerciale d'environ 6.00 €

Le participant, son représentant légal tel que prévu dans l'article 2 du présent règlement, cède





expressément et de manière irrévocable, à l'Association Cœur des Anges, à titre gratuit et exclusif, des droits d'auteur détenus par la participant afférant au dessin communiqué à cette dernière.

Cette cession est consentie pour la durée légale de protection des droits cédés telle que définie par le Code de la Propriété Intellectuelle et pour le monde entier.

La présente cession des droits d'auteur implique notamment :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire en tout ou partie les dessins transmis à L'Association Cœur des Anges au titre de la participation au présent concours directement ou indirectement, par tous procédés techniques et sur tous supports matériels connus ou inconnus à ce jour, notamment sur Internet, en tous formats et utilisant tout rapport de cadrage, seuls ou associés à d'autres œuvres ou éléments protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle.
- Le droit de représentation, c'est-à-dire le droit de diffuser ou faire diffuser publiquement d'une quelconque façon, directement ou indirectement, tout ou partie du dessin du participant, seul ou associés à d'autres œuvres et ce, par tous moyens matériels connus ou inconnus à ce jour, y compris sur Internet.
- Le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit d'adapter directement ou indirectement tout ou partie du dessin du participant, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en ce compris notamment le droit de les modifier et de les insérer dans d'autres œuvres de l'esprit.

Ces utilisations par l'Association Cœur des Anges des dessins des gagnants ne donneront lieu au versement d'aucune rémunération, compensation ou avantage complémentaire que la réalisation du rêve. L'autorisation ainsi consentie par le participant et son représentant légal entraîne renonciation de ces derniers à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation du dessin du participant par l'Association Cœur des Anges dès lors qu'elle est conforme au présent règlement et s'inscrit en contrepartie du rêve réalisé.

Le représentant légal du participant autorise expressément l'Association Cœur des Anges à mentionner sur tous les supports de l'opération le prénom du gagnant, la première lettre de son nom, son âge et sa pathologie.

Par ailleurs, le participant et son représentant légal acceptent expressément, par l'envoi de la participation, que la propriété matérielle du dessin soit automatiquement transmise au bénéfice de l'Association Cœur des Anges. Le dessin ne sera donc en aucun cas restitué au participant ou à son représentant légal.





Le participant et son représentant acceptent expressément, par l'envoi de la participation, que l'Association Cœur des Anges concède à la société EISAI, à titre gracieux, un droit de représentation, de reproduction et d'adaptation du dessin pour la durée légale de protection des droits cédés telle que définie par le Code de la Propriété Intellectuelle et pour le monde entier.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera tranché et sans appel par l'Association Cœur des Anges.

Le jeu est soumis à la loi française.

Article 7 –

L'Association Cœur des Anges se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit si les circonstances l'exigeaient.

L'Association Cœur des Anges décline toute responsabilité concernant les incidents et / ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir pendant la réalisation du rêve et / ou lors du transport aller / retour.

Les frais personnels et / ou non prévus dans le budget ne feront pas l'objet de remboursement.

Article 8 –

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible ..) ne sera pas prise en considération.

Article 9 -

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant la liste des gagnants, ou les modalités et mécanismes du jeu.

Article 10 –

Les participants et leur représentant légal autorisent toutes vérifications concernant l'exactitude des informations transmises par leur soin. Toute demande de justification des éléments leur sera notifiée par l'Association Cœur des Anges.

Toutes indications fausses d'identité ou d'adresse entraînent l'élimination immédiate et définitive de leur participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.





Article 11 –

Tous les cas non prévus par le présent règlement ainsi que toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchés souverainement par l'Association Cœur des Anges.
En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 12 –

Le présent règlement est déposé chez Maître Denis Huissier de justice à Paris (75020) 119 Avenue Gambetta, lequel sera également dépositaire de la liste des gagnants. Le présent règlement sera annexé aux documents remis aux lauréats de ce concours.

Article 13 –

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP,) : L'Association Cœur des Anges 11 rue de Paris 95380 Louvres.

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date et signature du représentant légal, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

ADDITIF

En vertu de l'article 7 du présent règlement, l'article 3 est modifié et le nombre de 175 médecins passe à





200 médecins.

Le reste du règlement n'est pas modifié.

